

Compiègne, le 18 mars 2025

DÉCISION N° 2025-036 J

(modifie la décision n°2022-249J en date du 8 décembre 2022)

Objet : Décision portant délégation de signature de M^{me} Claire Rossi, directrice de l'UTC, à M^{me} Christine Prelle, directrice de l'école doctorale, à compter du 25 mars 2025.

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de M^{me} Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 mars 2025,

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à M^{me} Christine Prelle à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les convocations de jury de thèses,
- les convocations de jury d'habilitation à diriger des recherches (HDR),
- les autorisations de soutenance de thèse hors UTC,
- les inscriptions et réinscriptions administratives de l'école doctorale,
- les dérogations en cas de condition de diplôme d'accès au doctorat non remplie,
- les prolongations dérogatoires de durée de thèse entraînant réinscription administrative à l'école doctorale,
- les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein de l'école doctorale,
- les décisions de non-renouvellement d'inscription administrative à l'école doctorale,
- la désignation des rapporteurs,
- la désignation des jurys de thèse et d'habilitation à diriger des recherches,
- les autorisations de soutenance de thèse et d'habilitation à diriger des recherches (HDR),
- les décisions d'attribution de complément de bourses aux doctorants boursiers étrangers et aux chercheurs étrangers,
- les décisions déterminant le montant relatif au complément de bourses aux doctorants boursiers étrangers et aux chercheurs étrangers,
- les autorisations de césure durant une thèse.

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M^{me} Christine Prelle à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier de niveau 3 F07001 « Ecole doctorale », dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par la directrice de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 500 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à M^{me} Christine Prella en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés à l'école doctorale.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire au sein de l'école doctorale.

A ce titre :

- le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour l'école doctorale (entrée et sortie des biens) ;
- le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus au sein de l'école doctorale ;
- le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu au sein de l'école doctorale à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Christine Prella, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par M^{me} Marion Kaczowski.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 25 mars 2025 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de l'école doctorale.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi

Original :

Copies :

*service des affaires générales et juridiques
service/département/direction concerné(e)s
direction des affaires financières
agent comptable
intéressé(e)*